



Statuts

STATUTS DU CERNEC

Article 1 : NOM

Le Centre de Recherche en Neuropsychologie et Cognition (CERNEC) tire son origine du Groupe de Recherche en Neuropsychologie Expérimentale (GRENE) fondé en 1988 et agréé par l'Université de Montréal Groupe de recherche en 1992 avec 12 membres. Il a par la suite été reconnu par le FCAR en 1994 a été subventionné par cet organisme en tant que Centre de Recherche. Il comptait à cette époque 14 membres. En 2003, il a été reconnu par le FRSQ comme Groupe de Recherche en Neuropsychologie et Cognition (GRENEC) et comprend présentement 30 chercheurs.

Article 2 : RATTACHEMENT

Le CERNEC relève de la Faculté des Arts et des Sciences (FAS) de l'Université de Montréal. La majorité des membres du CERNEC sont également rattachés au département de Psychologie de l'Université de Montréal. D'autres membres du CERNEC sont rattachés à différents départements de l'Université de Montréal (Optométrie, Orthophonie et Audiologie, Psychiatrie, Radiologie, Sciences Biologiques, Stomatologie), de l'Université McGill (Psychiatrie, Ophtalmologie) et de l'UQAM (Kinanthropologie). La majorité des laboratoires des membres du CERNEC sont situés au département de Psychologie de l'Université de Montréal. Le secrétariat du CERNEC est situé au département de Psychologie de l'Université de Montréal.

Article 3 : OBJECTIFS

Le CERNEC est un regroupement de chercheurs ayant pour objectifs principaux de :

- 3.1 Oeuvrer activement au développement de la recherche fondamentale et appliquée en neuropsychologie et sciences cognitives.
- 3.2 Regrouper les chercheurs universitaires du domaine de la neuropsychologie et des sciences cognitives pour la mise en œuvre et la réalisation de programmes concertés de recherches.
- 3.3 Recruter et contribuer à la formation en recherche et en intervention d'étudiant(e)s au 2e et 3e cycle dans tous les secteurs de la neuropsychologie et des sciences cognitives.

3.4 Favoriser la coopération nationale et internationale entre les membres du Centre et les autres chercheurs du Canada et de l'étranger oeuvrant dans le domaine de la neuropsychologie et des sciences cognitives.

3.5 Permettre la mise en commun des ressources intellectuelles, matérielles et financières des membres du Centre dans la perspective de recherches scientifiques fondamentales et appliquées dans le domaine de la neuropsychologie et des sciences cognitives.

Article 4 : STRUCTURE

Le CERNEC est composé du personnel scientifique, du directeur, d'un comité exécutif et d'un conseil scientifique. Le personnel scientifique se regroupe autour d'axes de recherche ayant chacun un responsable

4.1. Personnel Scientifique

4.1.1. Membre régulier

Professeur-chercheur d'une université dirigeant des projets de recherche subventionnés en neuropsychologie ou en sciences cognitives et accordant une partie substantielle de son temps et de ses ressources aux activités de recherche du Centre.

4.1.2. Membre associé

Professeur chercheur qui ne satisfait pas aux conditions requises pour devenir membre régulier mais qui participe à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche du Centre

4.1.3. Membre étudiant

Etudiant gradué de niveau 2^e et 3^e cycle et post-doctorat effectuant des recherches dans le cadre du CERNEC sous la direction d'un membre régulier ou d'un membre associé.

4.2 Le directeur

4.2.1 Fonctions: le directeur du CERNEC est responsable du bon fonctionnement du Centre et plus particulièrement, il

- a) élabore les programmes scientifiques et la politique du Centre, en consultation avec le comité exécutif et le conseil scientifique. Il soumet toute révision de la politique à l'approbation de l'assemblée des membres;

- b) prépare en consultation avec le comité exécutif le budget du Centre et le soumet à l'approbation de l'assemblée des membres;
- c) est responsable de l'exécution des recommandations du comité exécutif;
- d) voit à l'organisation et à l'administration générale du Centre;
- e) prépare, en concertation avec les membres concernés, les demandes de subvention d'infrastructure ou d'équipements majeurs du Centre auprès des organismes subventionnaire;
- f) propose au comité exécutif la nomination d'un directeur adjoint; celui-ci est sous la responsabilité du directeur et le seconde dans les tâches qui lui sont normalement dévolus;
- g) prépare le rapport annuel des activités du Centre;
- h) propose au comité exécutif l'engagement des professionnels, techniciens, assistants de recherche du Centre;
- i) engage le personnel professionnel et de soutien du Centre, dans le respect des politiques salariales de l'Université de Montréal;
- j) préside l'assemblée des membres;
- k) préside le comité exécutif.

4.2.2. Durée du Mandat:

Le mandat du directeur du Centre est d'une durée de quatre (4) ans. Ce mandat est renouvelable.

4.2.3. Nomination:

Le directeur du Centre est nommé par l'assemblée des membres.

4.3. Le comité exécutif

4.3.1. Composition:

- a) Le directeur
- b) Le directeur adjoint
- c) Le directeur du conseil scientifique
- d) Les responsables des axes de recherche
 - a) Un représentant des membres étudiants
 - b) Un représentant des stagiaires postdoctoraux.

4.3.2. Fonctions: le comité exécutif

- a) approuve et recommande à l'assemblée des membres les programmes scientifiques.
- b) approuve et recommande à l'assemblée des membres les politiques du Centre.
- c) approuve et recommande à l'assemblée des membres le budget du Centre.
- d) approuve et recommande la nomination et/ou l'engagement du personnel professionnel et de soutien du Centre.
- e) approuve et recommande à l'assemblée des membres la nomination des membres du Centre sur recommandation du directeur.

4.3.3. Durée du Mandat

Les membres de l'exécutif sont nommés pour quatre (4) ans. Si un membre de l'exécutif ne peut compléter son mandat, il est remplacé pour le reste du mandat.

4.3.4. Convocation

Le directeur du Centre, de sa propre initiative, convoque les réunions du comité exécutif, ou trois membres de l'assemblée des membres peuvent convoquer le comité exécutif à condition que cette convocation soit faite par écrit, cinq jours ouvrables avant la réunion.

4.3.5. Fréquence

Le comité exécutif se réunit au moins une fois par semestre (3 fois par année).

4.3.6. Secrétariat

Le procès verbal des réunions du comité exécutif est rédigé par le secrétariat du directeur du Centre. Il est transmis aux membres du Centre dans les meilleurs délais.

4.4 Le Conseil Scientifique

4.4.1. Composition

Le conseil scientifique est composé de trois membres :

- le directeur scientifique
- deux personnes issues de l'assemblée des membres réguliers ou associés du Centre.

4.4.2. Nomination

Les membres du conseil scientifique sont nommés par l'assemblée des membres sur recommandation du directeur du Centre. Ils doivent être représentatifs des principaux axes de recherche du CERNEC.

4.4.3. Fonctions

- a) propose au directeur et au comité exécutif les politiques scientifiques du Centre.
- b) propose en consultation avec le responsable des séminaires hebdomadaires, la liste des conférenciers.
- c) organise et appuie les activités d'animation scientifiques des membres du Centre en proposant la tenue de symposium ou de congrès dans le domaine de la neuropsychologie et des sciences cognitives.
- d) responsable de la tenue des journées scientifiques annuelles et à cette fin, s'adjoit deux membres de l'assemblée des membres réguliers et associés.
- e) agit comme groupe ressource afin d'optimiser l'obtention de subventions ou de bourses par les membres réguliers, associés et étudiants du Centre. A cette fin, il s'adjoit tout membre qualifié.

4.4.4. Durée du Mandat

Les membres du conseil scientifique sont nommés pour quatre (4) ans. Si un membre du conseil scientifique ne complète pas son mandat, il est remplacé pour le reste de ce mandat.

4.4.5. Présidence

La présidence du conseil scientifique est assurée par le directeur scientifique.

4.4.6. Convocation

Le directeur scientifique convoque les réunions du conseil scientifique.

4.4.7. Fréquence

Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par semestre (3 fois par année) ou à la demande du directeur du CERNEC.

4.4.8. Quorum

Trois membres constituent le quorum.

4.5. Assemblée des Membres

4.5.1. Composition

- a) L'assemblée des membres inclut tous les membres réguliers et associés qui jouissent tous des mêmes droits et privilèges au sein du CERNEC.
- b) Un représentant des membres étudiants de 2^e et 3^e cycle
- c) Un représentant des stagiaires postdoctoraux.

4.5.2. Fonctions

L'assemblée des membres du CERNEC a pour rôles principaux:

- a) élire parmi les membres réguliers le directeur, le directeur adjoint, les membres du comité exécutif, les membres du conseil scientifique et les responsables d'axe.
- b) de déterminer les axes de développement de la recherche scientifique du CERNEC.
- c) de former les comités nécessaires, si approuvés, pour le bon fonctionnement du CERNEC.
- d) de nommer les membres réguliers et associés du CERNEC.

4.5.3. Réunions

- a) Présidence : l'assemblée est présidée par le directeur du Centre. C'est lui qui convoque les réunions de l'assemblée de sa propre initiative ou à la demande d'au moins trois (3) membres de l'assemblée et ce au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée.
- b) L'assemblée doit se réunir au moins une fois par année.
- c) Quorum: la moitié des membres de l'assemblée constitue le quorum.
- d) Décisions: l'assemblée des membres prend ses décisions par vote à main levée ou secret. Les propositions de l'assemblée doivent être présentées par un membre régulier ou associé et secondées par un membre régulier ou associé.
- e) Les propositions de l'assemblée des membres du groupe sont adoptées à la majorité simple des membres présents.

4.6 Les axes de recherche

4.6.1. Composition

Les membres du CERNEC poursuivent leurs travaux de recherche sur différentes thématiques en neuropsychologie et en sciences cognitives. Celles-ci se regroupent en axes. Actuellement trois axes sont définis: Axe 1- Émotion et communication humaine; Axe 2- Mémoire, attention, vigilance; Axe 3 - Perception et systèmes sensoriels

4.6.2. Nomination des responsables d'axes

Le responsable d'axe est nommé par les membres d'un même axe.

4.6.3. Fonctions

- a) permettre à ceux dont les intérêts sont rapprochés d'échanger sur le plan des ressources intellectuelles et matérielles
- b) organiser des activités communes (mini-colloques, symposium etc.)
- c) coordonner l'information.

4.6.4. Durée du mandat

La durée du mandat du responsable d'axe est de quatre (4) ans. Si un responsable d'axe ne complète pas son mandat, il est remplacé pour le reste de ce mandat.

Article 5: RAPPORT ANNUEL

Le directeur prépare un rapport annuel des activités du CERNEC. Il soumet ce rapport au comité exécutif et à l'assemblée des membres du Centre.

Article 6: ENTREE EN VIGUEUR DES PRESENTS STATUTS

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par l'unité administrative de l'université autorisée à approuver ces statuts.

Article 7: MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés par décision majoritaire de l'assemblée des membres réguliers et associés du CERNEC.